

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 159 Écoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et subventions d'investissement (1 069 000 euros), au titre des exercices 2019 et 2020.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2017 DAE 148 du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, portant fixation des dotations 2018 et des subventions d'investissement 2017 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et de subventions d'investissement (1 069 000 euros) aux écoles d'arts appliqués, au titre des exercices 2019 et 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations municipales de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour l'année 2020 :

- Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3e): 330 600 euros ;
- Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12e) : 1 039 800 euros ;
- Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13e) : 547 800 euros.

Ces dotations seront mandatées en 2020, à raison de 60 % au premier semestre et de 40 % au second.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués sur l'exercice 2019, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Duperré: 305 000 euros ;
- Boule: 360 000 euros ;
- Estienne: 404 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondant à l'article 1, soit 1 918 200 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : La dépense correspondant à l'article 2, soit 1 069 000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO